Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260512-CM_26_05_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GANTON, dûment convoqué le sept mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Fabienne GLET, Maire.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	11
Présents	9
Votants	10
Vote	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : le 07 mai 2026

Étaient présents : Lucie BERTHOU, Nadine BOUVIER, Marc CHRISTIE, Sylvain DENIS, Fabienne GLET, Léonard GLO, Magali LAIGLE, Anselme MASSIOT, Fanny RIGAULT PIVAN

Ont donné procuration : Lénaik BELLEIL donne pouvoir à Marc CHRISTIE

Absents excusés : Charles TEMPLÉ

Secrétaire de séance : Lucie BERTHOU

DELIBERATION 2026 – 05 – 06
RECOURS CONTENTIEUX À L'ENCONTRE DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES MINIÈRES (PERM) TARANIS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal,

Le Ministre délégué chargé de l'Industrie a octroyé, par arrêté du 3 décembre 2025, un permis exclusif de recherches de mines (PERM) d'antimoine, d'argent, de bismuth, de cobalt, de cuivre, d'étain, de germanium, d'indium, de lithium, de molybdène, de niobium, d'or, de tantale, de titane, de tungstène, de platine, des métaux de la mine du platine, de plomb, de rhénium, de zinc, de zirconium, des terres rares et des substances connexes, dit permis « Taranis », à la société Breizh Ressources, sur les départements du Morbihan, de la Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine.

La commune de Saint-Ganton se situe dans le périmètre de ce PERM.

Madame le Maire a signé, au nom de la commune, un recours gracieux contre ce PERM, adressé au Ministre le 2 février 2026.

En l'absence de réponse du Ministre, la commune peut engager un recours contentieux contre cet arrêté, aux côtés d'autres collectivités et d'un collectif d'associations composé notamment d'Eau & Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante, France Nature Environnement Pays de la Loire, Toussunix, de la Confédération paysanne et de la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260512-CM_26_05_06-DE

Ce recours devra être déposé devant le Tribunal administratif de Rennes avant le 2 juin 2026.

La mission serait confiée au cabinet de Maître Thomas Dubreuil selon les dispositions suivantes :

1. **Périmètre de la mission**

La mission consistera en l'assistance et la représentation de la commune de SAINT-GANTON devant le Tribunal administratif de RENNES afin de former un recours à l'ensemble du PERM Taranis.

La mission inclura la rédaction d'écritures, l'analyse des pièces transmises par le client et des pièces adverses, les recherches juridiques, la représentation au cours de l'audience devant le Tribunal Administratif de RENNES ainsi que tous les échanges relatifs au suivi du dossier.

2. **Modalité de facturation du cabinet**

Il a été convenu que le montant des honoraires appelés par le cabinet sera limité à un maximum de 500€ pour la procédure engagée devant le Tribunal administratif, sans dépassement ni reste à charge pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'engager un recours contentieux contre l'arrêté du 3 décembre 2025 portant octroi du PERM « Taranis », aux côtés d'autres collectivités et associations requérantes ;

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice au nom de la commune dans cette affaire ;

PRÉCISE que le montant des honoraires du cabinet de Maître Thomas Dubreuil devra impérativement être limité à un maximum de 500 euros pour la commune de Saint-Ganton, sans dépassement ni reste à charge pour le budget communal ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne GLET

Le secrétaire de séance
Lucie BERTHOU

